

## COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

22/07/06  
N° 05

**DATE DE CONVOCATION :**

30 JUIN 2022

**DATE D’AFFICHAGE :**

30 JUIN 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 21

L’an deux mille vingt-deux, le six juillet, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Christelle DERoye, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

**Étaient absents excusés :**

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,  
Jean-Louis CECCANTI donne procuration à Anne-Marie GARNIER,  
Annie COSME donne procuration à Christophe GOUSSÉ,  
Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD,  
Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DERoye,  
Magalie LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET,  
Karine NÉEL donne procuration à Jennifer DIOT,  
Laëtitia ROSSI donne procuration à Jean COCHIN,  
Julie HEUZARD,  
Lucas JUIGNÉ,

**Secrétaire :** Alain GALLET

**OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l’école privée Notre-Dame**

L’article R442-44 du code de l’éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l’enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat* ».

Considérant ces dispositions réglementaires, une participation aux frais de fonctionnement doit être versées par la Commune à l’école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques.

- Ecole maternelle : 1804,70 €/élève
- Ecole élémentaire : 605,39 €/élève

Cette participation financière est versée en fonction du nombre d’enfants Marollais (*maternelle et élémentaire*) scolarisés dans cet établissement,

Nombre d'enfants concernés :

- École maternelle : 6 élèves x 1 804,70 € = 10 828,20 €
- École élémentaire : 14 élèves x 605,39 € = 8 475,46 €

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de **19 303,66 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 19 303,66 €, au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une participation au frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 19 303,66 € au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le six juillet deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,  
Maire,